



CREANCE D UNE BANQUE 12 ANS APRES

Par **MARTI06**, le **11/06/2015** à **17:43**

Bonjour,

je viens de recevoir d'une maison de recouvrement qui est mandatée par mon ancienne banque afin de recouvrer la créance qu'il me resterait à leur devoir en vertu d'un jugement du 24/01/2003 pour un solde de(+/-) 22.000 €.

ce jugement dont je n'ai pas encore retrouvé la copie, avait des erreurs de dates.

Les dates concernant le futur échéancier prévu étaient antérieures aux dates de paiements de l'époque.

j'avais eu le service contentieux de la banque qui m'avait bien confirmé qu'il y avait des erreurs de dates.

ce jugement est il encore valable malgré ces erreurs ? 12 ans après n'y a t il pas prescription ? merci de bien vouloir me répondre et bravo pour votre forum !

Par **domat**, le **11/06/2015** à **23:52**

bjr,

un jugement était valable 30 ans avant 2008 et 10 ans depuis.

donc le jugement de 2003 est toujours valable.

mais seul un huissier peut faire exécuter un jugement.

demandez à la banque (ou à la sté de recouvrement) de vous présenter le jugement valant titre exécutoire.

cdt

Par **MARTI06**, le **22/06/2015** à **15:28**

je vous remercie pour votre réponse